



## STATUTS

### TITRE I- BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION :

#### **ARTICLE 1 :**

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le Décret du 16 Aout 1901, dénommée :

#### **L'EMPREINTE**

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé Goussainville (95190) – 1 Rue Malcolm X

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 2 :**

Le but de l'Association est :

- De gérer et d'animer le Centre Social de Grandes Bornes à Goussainville.
- Le Centre Social est caractérisé par ses quatre missions essentielles définies par C.N.A.F dans sa Circulaire N° 59-84 du 31 décembre 1984 ;
- D'accueillir dans les locaux toutes les Associations ou Groupements ayant des activités organisées et pouvant en organiser à condition que leurs statuts ne prévoient aucune distinction d'ordre philosophique, religieuse, politique ou ethnique ;
- Permet l'accession sous toutes ses formes aux différentes activités en matière d'expression, d'éducation, de culture, de sport ou de loisir ;
- Favoriser les initiatives et les participations locales notamment celles proposées par les habitants et Associations de quartier.

#### **ARTICLE 3 :**

L'Association est laïque, c'est-à-dire respectueuse des convictions personnelles.

Elle s'interdit toute propagande et toute attache avec parti politique ou une confession.

#### **ARTICLE 4 :**

L'association est composée de Membres de Droit, de Membres Associés et de Membres Actifs.

Toute personne souhaitant adhérer doit pouvoir prendre connaissance des buts et statuts de celle-ci.

Aucune condition ne peut lui être opposée.



**a. Sont Membres de Droit :**

- Le Maire de Goussainville,
- Un Maire Adjoint de Goussainville,
- La D.D.C.S,
- La CAF.

**b. Sont Membres Associés :**

- Tous organismes ou personnes physique, qui par leurs compétences particulières facilitent la vie de l'Association.

**c. Sont Membres actifs :**

- Toutes personnes physiques ou morales qui déclarent adhérer aux présents statuts et acquittent régulièrement leur cotisation.

**ARTICLES 5 :**

La qualité de Membres de l'Association se perd :

- Par démission,
- Par radiation pour non-paiement de la cotisation prononcée avec préavis de 3 mois par le Conseil d'Administration,
- Par radiation pour faute grave prononcée par le Conseil d'Administration.  
L'intéressé ayant été préalablement appelé à prononcer sa défense, sauf recours non suspensif de l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.

**TITRE II- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :**

**ARTICLE 6 :**

La structure de l'association comprend quatre organes :

- L'Assemblée Générale,
- Le Conseil d'Administration,
- Le Bureau,
- Le Comité de Gestion.



## **L'ASSEMBLEE GENERALE :**

### **ARTICLE 7 :**

L'Assemblée Générale comprend les membres de l'association âgés de plus de 16 ans et à jour de leur cotisation depuis un mois à la date de l'Assemblée Générale.

Elle se réunit :

- En session normale, une fois par an sur convocation du Président, du Bureau ou d'un quart des adhérents,
- En session extraordinaire, sur décision du Conseil d'Administration.

Les Membres empêchés pourront se faire représenter en donnant pouvoir à un Membre présent (au maximum deux pouvoirs par personnes).

Les Membres de moins de 16 ne peuvent participer à aucun titre à l'Assemblée Générale.

Le personnel de l'Association assiste à l'Assemblée Générale, mais seul son Représentant à voix délibérative.

## **LE BUREAU :**

### **ARTICLES 8 :**

Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale a pour mission de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration, et notamment sur le rapport Moral et Financier.

Elle approuve les Comptes de l'Exercice clos, le Budget de l'Exercice suivant et fixe la cotisation annuelle des Membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des Membres présents et représentés.

Elle ratifie également la nomination d'au moins un Commissaire aux Comptes proposée par le Conseil d'Administration.



## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

### **ARTICLES 9 :**

Le Conseil d'Administration est composé de Membres jouissants de leurs droits civiques. Il comprend :

- Les Membres de droit avec voix consultatives,
- Au plus, quatorze Membres élus par l'Assemblée Générale et rééligible, avec voix délibératives,
- Un représentant du Personnel au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale,
- Le Directeur du Centre Social avec voix consultative.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

Sont électeurs et aussi éligibles au Conseil d'Administration les Membres à jour de leur cotisation âgés de 16 ans, au moins, au jour de l'élection.

### **ARTICLES 10 :**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président, du Bureau ou d'un quart de ses Membres.

La présence du tiers au moins de ses Membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les Membres empêchés pourront se faire représenter en donnant à un Membre présent (un pouvoir maximum par personne). Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont transcrit sans blanc ni rature sur un registre, côtés et paraphés par le Président de l'Association.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des Membres présents et représentés. En cas d'égalité la voie du Président compte double.

### **ARTICLES 11 :**

Les Membres du Conseil d'Administration et Bureau ne peuvent recevoir aucune rémunération en raison des fonctions qui leurs sont confiées.

Le remboursement des frais de missions, de déplacement ou de représentations payés à des Membres du Conseil d'Administration, doit être approuvé par l'Assemblée Générale.



#### **ARTICLE 12 :**

Le Conseil d'Administration règle la marche générale de l'Association, en particulier :

- Il arrête le Projet de Budget,
- Il établit les demandes de subvention,
- Il gère les ressources de l'Association,
- Il présente le compte d'Exploitation et le Rapport Moral,
- Il recrute le personnel nécessaire à la bonne marche de l'Association
- Il élabore un programme d'activité et de service

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénation des équipements acquis par l'Association, nécessaire au but poursuivi par elle, baux excédant neuf ans, aliénation des biens dépendant du fond de réserve et emprunts, doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale. Tous autres actes permis par l'Association sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre comme conseillers, toutes personnes qu'il juge utile, de façon permanente et ou occasionnelle. Ces dernières ne peuvent en aucun cas avoir délibérative.

#### **LE BUREAU :**

#### **ARTICLE 13 :**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses Membres, pour un an, un Bureau comprenant au moins :

- Un Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

N'ayant entre eux aucun lien de parenté.

#### **ARTICLE 14 :**

Le Bureau est responsable d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration.  
Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou le Trésorier par délégation.



#### **ARTICLE 15 :**

L'Association est représentée en Justice et dans les actes de la civique par son Président ou par toute autre personne dûment mandatée par lui à cet effet. Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

#### **LE COMITE DE GESTION :**

#### **ARTICLE 16 :**

Le Comité de Gestion est composé :

- du Président et du Trésorier de l'Association
- des Membres de Droit
- du Directeur du Centre Social
- de tout autre partenaire qui par leurs compétences facilitent la vie de l'association

#### **ARTICLE 17 :**

Il se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président.  
Il a pour mission de réflexion, de conseil et de surveillance en matière financière.

#### **TITRE III – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION :**

#### **ARTICLE 18 :**

Les recettes de l'Association se composent :

- des cotisations de ses Membres
- des subventions d'équipement ou de fonctionnement qui pourront lui être accordées
- de toute les ressources autorisées par la loi

#### **ARTICLE 19 :**

Il est tenu au jour le jour une comptabilité derniers, par recettes et par dépenses, et, s'il y a lieu, une comptabilité matière.



## **TITRE V – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTIONS**

### **ARTICLE 20 :**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration. Pour statuer, le Conseil doit réunir la moitié plus un des membres dont il se compose, sinon un nouveau Conseil doit être convoqué, et la convocation envoyée 15 jours au moins à l'avance, en recommandé. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des Membres présents. Dans les deux cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des Membres présents.

Une Assemblée Générale Extraordinaire ratifie alors ces propositions de modifications, lesquelles auront été adressées à chaque adhérent 15 jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Dans le cas où l'Assemblée Générale ne ratifie pas les propositions du Conseil d'Administration, celui-ci s'en saisit nouveau. Une autre Assemblée Générale Extraordinaire est alors provoquée dans un délai de trois mois.

### **ARTICLE 21 :**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet, comprend au moins la moitié plus un des Membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des Membres présents.

### **ARTICLE 22 :**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

## **TITRE V – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

### **ARTICLE 23 :**

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la

**PREFECTURE DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

Tous changements intervenus dans l'Administration ou la Direction de l'Association.



Les registres de l'Association et les pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministère de l'intérieur, du Ministère de la Jeunesse et des Sports ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout autre fonctionnaire accrédité par eux.

**ARTICLE 24 :**

Sur un général, l'Association devra se conformer à toutes conditions réglementaires susceptibles de régir le Centre Social, notamment en matière d'agrément.

**Le Président,**  
Mr COTELLON Yves

**La secrétaire,**  
Melle AMRANE Nawel